

Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Archives du Parti communiste français

Archives Louis MOLINIER, 1941-1943

329 J 1-2

**Répertoire numérique réalisé par Pascal Carreau sous la direction de Guillaume Nahon,
directeur des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis**

Octobre 2007

Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

AVANT-PROPOS

C'est avec intérêt, plaisir et une grande fierté que le Conseil général accueille aux Archives départementales et met à disposition du public le fonds des archives du Parti communiste français, reconnu par l'Etat comme relevant du patrimoine de notre pays.

C'est la première fois qu'une formation politique de cette dimension décide d'ouvrir et de rendre accessible le plus largement possible ce qui constitue une partie de notre mémoire nationale.

Cette masse de documents permettra de mieux voir et comprendre l'originalité du mouvement ouvrier français, son rôle dans la constitution de notre République et les valeurs dont celle-ci s'honore : liberté, égalité, fraternité.

Il est remarquable que cet apport pour la recherche et la connaissance se fasse dans le cadre du service public, sous la responsabilité scientifique du ministère de la Culture, ce dont je me félicite.

L'ouverture d'un tel fonds qui compte des documents inestimables confirme la compétence des Archives départementales et s'inscrit dans la reconnaissance des atouts et des richesses de la Seine-Saint-Denis.

Hervé Bramey
Président du conseil général
de la Seine-Saint-Denis

CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

Article 2 :

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

Article 3 :

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes. Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;
- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.
- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

Article 5 :

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

Article 6 :

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

Article 7 :

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

Article 8 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

Article 9 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - George Buffet

INTRODUCTION

Né le 12 juillet 1902 à Sérignan (Hérault), Fils d'un cultivateur, Louis Molinier fut en 1920 secrétaire de la Jeunesse syndicaliste révolutionnaire de sa commune natale avant d'adhérer aux Jeunesses communistes et au Parti communiste français en 1922.

Après le service militaire (1923-1924), Molinier travailla dans la restauration. En 1928, il entra aux Docks méridionaux d'alimentation de Béziers. Cette année-là, en juillet, il devint secrétaire du rayon de Béziers et membre du bureau régional du PC. Licencié à l'issue de la grève du 1er août 1929, il fut embauché comme manoeuvre à l'usine métallurgique Fougà.

Fin 1929, Molinier anima le secrétariat du rayon communiste d'Alès (Gard) et fut responsable de l'Union des syndicats CGTU de la région. Remplacé en 1931 à la tête du rayon par Étienne Fajon, il exerça le métier de représentant de commerce et fut alors un des responsables du SR I pour le Gard.

Secrétaire de la Région communiste du Gard-Lozère, il se présenta aux élections législatives en 1936 dans la circonscription d'Uzès. Il participa en décembre 1937 au IXe congrès du PC qui se tint à Arles.

Mobilisé le 28 août 1939, démobilisé, il fut arrêté le 28 novembre 1940 et interné à Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn). Déporté le 26 novembre 1941 en Algérie, il connut de nombreux camps dont Bossuet, Djelfa, Bou-Arfa. Libéré le 25 mai 1943, il milita dans les rangs de la CGT à Alger jusqu'en juillet 1946.

A son retour en France, malade, il dut réduire ses activités politiques. Il fut néanmoins membre des directions locales du PCF à Montreuil-sous-Bois (Seine) puis à Paris (X^e et XX^e arr.). En 1969, Molinier fut un des fondateurs de l'Amicale des résistants déportés, internés et emprisonnés politiques en Afrique du Nord dont il devint en 1974, à la mort de Léon Feix, président national.

Ses archives et sa bibliothèque ont été déposées auprès du PCF au début des années 2000 par sa belle-fille, Etya Sorel. Ses archives rassemblent les carnets manuscrits dans lesquels il consignait des cours et des notes de lecture durant son internement au camp de Saint-Sulpice (Tarn) puis à la Redoute de Bossuet (Oranie).

N.B. : les fonds Auguste Touchard (324 J) et Georges Cogniot (292 J, en cours de classement) conservés aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis contiennent également des carnets manuscrits tenus pendant l'internement en France puis en Algérie.

Pascal Carreau

CARNETS DE PRISON MANUSCRITS

329 J / 1

Internement au camp de Saint-Sulpice (Tarn)

« Géographie humaine » par L. Spinelli ex-instituteur à Nice : 1 cahier petit format contenant des notes prises du 3 octobre au 21 novembre 1941.

1941

329 J / 2

Internement à la redoute de Bossuet (Oranie)

. « Cours d'histoire » : 2 cahiers petit format numérotés 2 et 3 (le n° 1 est manquant).

. « Notes sur l'histoire de la culture occidentale, cours-étude de Roger Garaudy » : 1 cahier petit format.

. Extraits de *l'Evolution humaine*, Librairie A. Quillet

« Notes et extraits divers » : 1 cahier petit format.

« Les sciences mathématiques et physiques, par Marcel Châtelet » : 1 carnet petit format.

« Les sciences biologiques, par Désiré Tits », 1 carnet petit format.

« La pensée grecque, par Albert Rivaud », 1 carnet petit format.

1943

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS	5
INTRODUCTION.....	9
CARNETS DE PRISON MANUSCRITS	11
TABLE DES MATIÈRES	13